

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 octobre 2008

---

**PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2009 - (n° 1127)**  
 (Première partie)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° I - 190

présenté par

M. Cahuzac, M. Idiart, M. Sapin, M. Emmanuelli, M. Jean-Louis Dumont, M. Carcenac,  
 M. Claeys, M. Cacheux, M. Baert, M. Launay, M. Bourguignon, M. Bap, M. Balligand,  
 M. Habib, M. Vergnier, M. Muet, M. Nayrou, M. Rodet, M. Gorce,  
 Mme Andrieux, M. Pajon, M. Lemasle, M. Terrasse, M. Philippe Martin  
 et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE 5**

Rédiger ainsi le tableau de l'alinéa 4 :

Désignation des produits	Réduction (en euros par hectolitre)				
	Année				
	2009	2010	2011	2012	2013
1- Esters méthyliques d'huile végétale incorporés au gazole ou au fioul domestique	13,5	10,0 0	7,00	4,00	0
2- Esters méthyliques d'huile animale incorporés au gazole ou au fioul domestique	13,5	10,0 0	7,00	4,00	0
3- Contenu en alcool des dérivés de l'alcool éthylique incorporés aux supercarburants dont la composante alcool est d'origine agricole	17,00	15,0 0	11,00	5,00	0
4- Alcool éthylique d'origine agricole incorporé aux supercarburants ou au superéthanol E85 repris à l'indice d'identification 55	17,00	15,0 0	11,00	5,00	0
5- Biogazole de synthèse	13,5	10,0 0	7,00	4,00	0
5- Esters éthylique d'huile végétale incorporés au gazole ou au fioul domestique	17,00	15,0 0	11,00	5,00	0

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent article du projet de loi de finances pour 2009 supprime en 4 ans la défiscalisation de taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers accordée aux biocarburants.

Cet amendement vise à diminuer plus progressivement la fin de la défiscalisation des biocarburants en la reportant à 2013.